

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00475

CONTRAT TERRITORIAL DU LIGNON - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SICALA)

Le Bureau communautaire a été convoqué le 15 décembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 54

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Pascal MAJONCHI, M. Jean-Claude SCHALK

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171115-D20170047510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171222

DELIBERATION DU BUREAU DU 21 DECEMBRE 2017

CONTRAT TERRITORIAL DU LIGNON - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SICALA)

La loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi dite Grenelle 1), a identifié 507 captages, menacés par les pollutions diffuses et devant faire l'objet d'interventions spécifiques sous forme de plan d'actions visant à assurer leur préservation à longue échéance.

Le barrage de Lavalette a été identifié comme l'un de ces captages sur la base du critère stratégique de la ressource (importance de la population desservie), puisque le complexe de barrages du Lignon alimente en permanence ou en secours près de 430 000 usagers de la Haute-Loire et de la Loire.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'aire d'alimentation du barrage a été arrêtée et le maître d'ouvrage se doit de mettre en œuvre un programme d'actions visant à protéger la qualité des eaux des pollutions diffuses.

En 2010, la Ville de Saint-Etienne (alors compétente) s'était rapprochée du SICALA pour définir un plan d'actions sur la période 2012-2017 en concertation avec les différents acteurs du territoire. Ce plan d'actions s'est concrétisé par la mise en œuvre d'un contrat territorial bénéficiant du soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de différents acteurs (Région, Département de la Haute-Loire, Collectivités Territoriales du bassin versant, Fédération de pêche...).

La mise en œuvre du contrat s'est achevée en 2017. Un nouveau plan d'actions doit désormais être établi. Pour le définir, des investigations liminaires doivent être engagées auprès des exploitations agricoles du bassin versant. Un nouveau contrat territorial quinquennal sera proposé en 2019.

Afin de mener à bien, en 2018, les investigations liminaires nécessaires à un état des lieux actualisé et pour la rédaction du nouveau contrat territorial quinquennal (2019-2023) intégrant le plan d'actions du captage prioritaire du barrage de Lavalette, le SICALA propose la conclusion d'une convention avec Saint-Etienne Métropole.

Cette convention définit les mesures engagées lors de la phase transitoire :

- coordinations et animations auprès des différents acteurs et financeurs du territoire préalables à la définition d'un nouveau contrat territorial,
- mise à jour des informations sur le fonctionnement des exploitations agricoles du bassin versant du barrage de Lavalette.

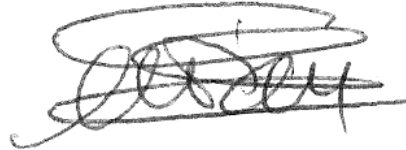
Le coût de ces mesures est évalué à 84 000 euros et la participation de Saint-Etienne Métropole à 11 800 euros (la participation des Collectivités du territoire s'établit à 11 800 euros et celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à 60 400 euros).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention relative à l'élaboration du contrat territorial du Lignon du Velay,**
- **accorde au SICALA un montant maximum de 11 800 euros au titre de l'année 2018,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention liant Saint-Etienne Métropole au SICALA pour l'élaboration du futur contrat territorial du Lignon du Velay.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU